

FEUILLE FÉDÉRALE

76^e année. Berne, le 17 décembre 1924. Volume III.

Paraît une fois par semaine. Prix: 20 francs par an; 10 francs pour six mois plus la finance d'abonnement ou de remboursement par la poste.
Insertions: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressées franco à l'imprimerie K.-J. Wyss Erben, à Berne.

1928**MESSAGE**

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

l'achat d'un emplacement pour la construction d'un bâtiment des postes et des télégraphes à Oerlikon (Zurich).

(Du 11 décembre 1924.)

Les locaux du service postal, à Oerlikon, sont installés depuis 1895 au rez-de-chaussée d'un bâtiment privé, vis-à-vis de la gare C.F.F. Ces locaux, dont la surface totale, y compris le vestibule des guichets, était au début de 88 m², furent agrandis en 1907, par des réparations et l'adjonction d'une annexe; la superficie en fut portée à 136 m². Dès lors, cette florissante localité a vu son trafic postal continuer à se développer dans une mesure telle que le rendement de ces locaux, sous le rapport de la place disponible, a de nouveau atteint la limite de sa capacité. Il est donc nécessaire d'envisager et de préparer, en temps utile, une solution définitive de cette question, qui tient compte des besoins de l'accroissement rapide et constant du trafic.

La grandeur actuelle du vestibule des guichets est de 20 m² seulement. Là se trouve également l'installation du casier à serrures, avec 38 cases, et il en résulte que ce vestibule est, à certains moments de la journée, littéralement encombré; en outre, de nombreuses demandes de location de cases à serrure ne peuvent plus être prises en considération, faute de place. D'autre part, l'espace réservé au service d'exploitation se révèle, lui aussi, insuffisant pour un effectif de 23 agents. L'importante augmentation des envois de messagerie est l'une des causes, notamment, de l'entrave apportée

à une exécution rapide du service par l'exiguité des locaux. Les données statistiques ci-après font ressortir la mesure dans laquelle le trafic de ce très industriel faubourg de Zurich s'est développé, depuis que les locaux actuels sont utilisés.

	1895	1907	1913	1923
	nombre	nombre	nombre	nombre
Envois non inscrits de la poste aux lettres consignés	493,516	884,388	971,460	1,072,359
Journaux consignés	21,358	55,436	72,597	80,708
Colis consignés, distribués et réexpédiés	39,902	118,839	214,307	262,602
Remboursements	20,886	42,001	51,079	158,611
Mandats de poste	13,849	42,656	35,664	22,129
Service des chèques postaux (versements et paiements)	—	6,316	23,389	60,526
Vente des estampilles d'affranchissement	(pas déterminé)	Fr. 110 932	Fr. 171 301	Fr. 346 263

La possibilité de remédier à la situation par un nouvel agrandissement des locaux actuels, en utilisant d'autres parties du rez-de-chaussée, a été d'abord envisagée. Mais il en résulterait, en raison surtout du déplacement indispensable de la cage d'escalier, des frais de réparations très élevés, que l'administration des postes devrait prendre à sa charge. Or, pour des raisons faciles à concevoir, il ne paraît pas indiqué de consacrer des sommes importantes à la transformation d'un immeuble appartenant à des tiers et qu'on se verrait obligé, éventuellement, d'abandonner à l'expiration du bail de location. Pour ce motif déjà, il n'a pas été donné suite à ce projet. En outre, les locaux actuels présentent un autre inconvénient; c'est la fréquentation intense, par les véhicules et par les piétons, de la rue qui sépare ces locaux de la gare et qui doit être traversée par tous les chargements d'envois postaux. L'entreprise des tramways y a placé, entre autres, une voie d'évitement qui se trouve immédiatement devant le bureau postal.

Afin d'éclaircir la situation et de se rendre compte des possibilités d'un changement, l'administration des postes fit publier, en 1921, une annonce par laquelle elle demandait à louer, pour la poste et le télégraphe, de nouveaux locaux ayant une surface totale utilisable de 250 à 300 m². Parmi les

offres qui furent présentées, aucune n'était de nature à donner satisfaction, car toutes concernaient des immeubles situés à une grande distance de la gare. Or, en raison des relations et des échanges très suivis entre le bureau postal d'Oerlikon et les trains-poste, une pareille situation aurait amené des complications sensibles et coûteuses dans l'exploitation du service et porté préjudice à la rapidité des communications postales. C'est pourquoi aussi, craignant à juste titre ces inconvénients, 28 des principales maisons de commerce d'Oerlikon demandèrent alors, par pétition, le maintien du local postal près de la gare.

A l'occasion de cette annonce, la propriété « Zur Sonne », contiguë au terrain de dégagement de la gare, fut offerte en vente à l'administration, comme emplacement à bâtir pour un édifice postal neuf. Un examen approfondi a permis d'envisager cette solution comme la meilleure et la plus heureuse. Non seulement les transports postaux entre la poste et la gare n'auraient plus à s'effectuer à travers la rue, mais encore c'est bien là, semble-t-il, que le service postal pourrait être exécuté dans les conditions les plus rationnelles et les plus économiques. En outre, le bureau des télégraphes, actuellement séparé du bureau postal et installé dans la fabrique de machines d'Oerlikon, de l'autre côté des voies du chemin de fer, pourrait être réuni avec la poste dans un même bâtiment.

La propriété dont il s'agit mesure 1197 m² de superficie. Attenante par deux côtés au terrain de dégagement de la gare, dans lequel elle pénètre, elle fait en quelque sorte partie de ce terrain et l'arrondit. Elle comprend, actuellement, une ancienne maison double, avec appartements, magasin et restaurant, dont le revenu locatif annuel de fr. 6140 pourrait continuer à être perçu, probablement par une somme égale, jusqu'à la construction du nouveau bâtiment. A ce moment-là, cette maison devra être démolie pour faire place au nouvel édifice postal.

Ensuite de pourparlers avec le propriétaire, l'administration des postes a pu se réserver, jusqu'au 15 avril 1925, un droit d'achat sur la propriété en cause au prix de fr. 115 000. Il ressort des avis d'estimation obtenus, que ce prix, qui peut paraître un peu élevé, est justifié par la situation exceptionnellement favorable de cet emplacement. La propriété est actuellement hypothéquée pour fr. 99 000. La maison est assurée contre l'incendie pour fr. 55 000. Les frais de transfert et de mutation, à la charge de l'adminis-

tration, seront d'environ fr. 750, de sorte que le coût total de l'acquisition serait à compter à fr. 115 750. Si le délai de préemption, qui a déjà été prolongé deux fois, devait s'écouler encore sans être utilisé, il y aurait lieu de craindre que la spéculation ne s'en mêlât et que l'immeuble ne fût acheté par quelqu'un d'autre. Du moment qu'il paraît bien établi que l'acquisition de cette propriété constituerait la meilleure garantie d'une solution rationnelle de la question des locaux postaux à Oerlikon, et étant donné que le prix d'achat convenu a été réduit dans toute la mesure possible, nous estimons que la Confédération doit, par mesure de prévoyance, procéder à cet achat. Lorsque le moment sera venu d'entreprendre la construction, nous vous adresserons un message au sujet de l'édification, sur ce terrain, du bâtiment nécessaire.

En résumé et au vu des considérations qui précèdent, nous vous prions de vouloir bien approuver le projet d'arrêté ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 11 décembre 1924.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

CHUARD.

Le chancelier de la Confédération,

STEIGER.

(Projet.)

Arrêté fédéral

concernant

l'achat d'un emplacement pour la construction d'un
bâtiment des postes et des télégraphes à Oerlikon
(Zurich).

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
de la
CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 11 décembre 1924,

arrête:

- 1° Un crédit de fr. 115750 est accordé pour l'achat d'un emplacement destiné à la construction d'un bâtiment des postes et des télégraphes à Oerlikon (Zurich).
 - 2° Le présent arrêté, qui n'est pas d'une portée générale, entre immédiatement en vigueur.
 - 3° Le Conseil fédéral est chargé de l'exécuter.
-
-

MESSAGE du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'achat d'un emplacement pour la construction d'un bâtiment des postes et des télégraphes à Oerlikon (Zurich). (Du 11 décembre 1924.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1924
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	1928
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.12.1924
Date	
Data	
Seite	1219-1223
Page	
Pagina	
Ref. No	10 084 165

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.